

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER B

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – L'avant-dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution est complété par les mots :
« ainsi que les résidents sur le territoire français, dans les conditions déterminées par la loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent inscrire dans la Constitution le principe du droit de vote des résidents étrangers.